

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOUVIGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2022

Le onze février deux mil vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire publique et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents :

BARBARIN Michel, VAGNE Michèle, PETIT Jean-Paul, LACARIN Daniel, GUILLAUMIN Clément, DESPHELIPON Jocelyne, RONDEPIERRE Vincent, MERITET Nelly, BONNEAU Hugues, FERNANDES LERO Armanda, CHERION Éric, ALBUCHER Jean-Claude, LABONNE Erika, MAREMBERT Jean-Claude.

Etaient absentes et excusées :

Nathalie BIDAUT a donné pouvoir à Nelly MERITET
Céline VERNAUDON a donné pouvoir à Jocelyne DESPHELIPON
Dominique LAUCHARD a donné pouvoir à Michel BARBARIN
Nelly POMMIER a donné pouvoir à Erika LABONNE

Était absente et excusée :

Véronique DEPOORTER

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hugues BONNEAU a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents

Lecture des décisions du maire : aucune

Ordre du jour :

- Installation de Mme Dominique LAUCHARD – conseillère municipale

Affaires générales : M. Michel BARBARIN

Délibération n°2022.001 : commissions communales – composition et désignation des membres

Délibération n°2022.002 : CCAS – désignation des membres

Délibération n°2022.003 : Signature de la convention entre Moulins Communauté et la commune de Souvigny pour la mise à disposition de locaux 6 Cours Jean-Jaurès

Finances et personnel communal : M. Jean-Paul PETIT

Délibération n°2022.004 : Acquisition de matériel pour la gestion des collections

Délibération n°2022.005 : Travaux accessibilité PMR du bâtiments communaux – Actualisation du plan de financement prévisionnel

Délibération n°2022.006 : Actualisation du tableau des emplois

Délibération n°2022.007 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Mise à jour

Voirie et urbanisme : M. Daniel LACARIN

Délibération n°2022.008 : Projet de construction de deux terrains de tennis – Plan de financement prévisionnel

Délibération n°2022.009 : Travaux de voirie 2022 – demande subvention départementale

Affaires culturelles – Développement Economique : Mme Michèle VAGNE

Délibération n°2022.010 : Dispositif de reconquête des centres-villes centre-bourgs

Délibération n°2022.011 : Mise en place aides aux entreprises – Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et approbation du règlement

Délibération n°2022.012 : Sécurisation de la route de la Folie

- Communications et questions diverses.

Délibération n°2022.001 – Commissions Communales – Compositions et désignation des membres – M. Michel BARBARIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.212.22, Vu la délibération n°2020.022 en date du 15 juin 2020 relative à la création des commissions permanentes

Vu la délibération n°2021.044 en date du 12 juillet 2021 modifiant le tableau des commissions communales.

Considérant qu'il convient de modifier les commissions communales à la suite de la démission de Monsieur Nicolas LOPEZ et l'installation de Madame Dominique LAUCHARD.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de modifier le tableau des commissions permanentes dont la liste et la composition sont ainsi arrêtées.

Commissions municipales	Rapporteurs	Membres
Commission chargée des affaires culturelles et du tourisme, développement économique (agriculture, commerce et artisanat) site internet, communication, associations et cadre de vie	Rapporteur : VAGNE Michèle Co-rapporteur : MERITET Nelly	DESPHELIPON Jocelyne LERO Armanda PETIT Jean-Paul Céline VERNAUDON POMMIER Nelly Eric CHERION
Commission chargée des finances et du personnel communal	Rapporteur : PETIT Jean-Paul Co-rapporteur : CHERION Eric	BIDAUT Nathalie DESPHELIPON Jocelyne MERITET Nelly ALBUCHER Jean-Claude
Commission chargée des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports et l'action sociale	Rapporteur : BIDAUT Nathalie Co-rapporteur : VERNAUDON Céline	BONNEAU Hugues GUILLAUMIN Clément RONDEPIERRE Vincent LABONNE Erika Véronique DEPOORTER Dominique LAUCHARD
Commission chargée de l'urbanisme, des bâtiments communaux, de la voirie urbaine et rurale, des réseaux (dont agriculture)	Rapporteur : LACARIN Daniel Co-rapporteur : RONDEPIERRE Vincent	BONNEAU Hugues DESPHELIPON Jocelyne GUILLAUMIN Clément MAREMBERT Jean-Claude BIDAUT Nathalie PETIT Jean-Paul

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération n°2022.002 – CCAS désignation des membres- M. Michel BARBARIN

Il est rappelé :

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élu par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2020.023 en date 15 juin 2020 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration de CCAS.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à la suite de la démission de M. Nicolas LOPEZ.

Le Conseil Municipal,

Au vu des candidatures, VOTE 18 pour et 0 blanc pour la liste ci-dessous désignant les membres du conseil d'administration du CCAS de Souvigny

- Nathalie BIDAUT
- Céline VERNAUDON
- Dominique LAUCHARD
- Jean-Claude ALBUCHER

Délibération 2022.003 - Signature de la convention entre Moulins-Communauté, et la commune de SOUVIGNY pour la mise à disposition de locaux 6 Cours Jean Jaurès (angle Rue de la Couronne) – 03210 SOUVIGNY – M. Michel BARBARIN

Retirée